

FORMATION MISE À MORT DU SANGLIER



Cette formation spécifique est destinée à tous les chasseurs désirant obtenir une attestation de formation délivré par le président de la FDC17. Ce document permet de **réaliser la mise à mort du sanglier dans le cadre du piégeage** (obligation d'être titulaire du permis de chasser).

CONDITIONS D'ACCÈS

- Date** : Dès qu'un groupe est constitué, la Fédération vous contactera pour fixer une date de formation.
- Groupe** : 20 participants maximum.
- Durée** : 4 heures.
- Lieu** : Centre de formation de la FDC17.
- Public** : Tous les chasseurs.
- Âge minimum** : 16 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).
- Tarif** : Gratuit pour les adhérents à la FDC17 (chasseurs ayant validé leur permis en Charente-Maritime) et 100 € pour les non-adhérents.

PROGRAMME

- Le contexte national.
- Les principes de régulation du sanglier.
- Les règles applicables au piégeage.
- Le mode d'emploi du dispositif.
- La mise à mort (pratique et théorique).

CONTACT



05 46 59 14 89



fdc17@chasseurs17.com



www.chasseurs17.com

INSCRIPTION À REMPLIR

- Joindre **OBLIGATOIREMENT** avec l'inscription, un chèque de caution de 50 € (restitué après la formation).
Et un chèque de paiement de 100 €, si vous n'êtes pas adhérent à la FDC17.

NOM/PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

N° DU PERMIS DE CHASSER :

FAIT LE : / /

SIGNATURE :

- À retourner par voie postale à l'adresse :

Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime
Saint Julien de l'Escap - BP 64 - 17414 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex